



INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LISTE D'APTITUDE « AGREGES »

Depuis l'année dernière, l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Education Physique et Sportive a pris la décision d'utiliser des critères pour sélectionner les candidatures d'une part et établir le classement d'autre part.

Des discussions avec les organisations professionnelles représentatives ont ainsi été établies sur les critères, en amont de débats nécessaires concernant les candidatures.

Dans la volonté de transparence qui nous anime, ces propositions devraient permettre de mettre un terme aux incertitudes actuelles.

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
En Education Physique et Sportive
T. TRIBALAT – D. MAILLARD
O. CALAIS – D. PREUVOT

CRITERES QUI PERMETTENT DE RETENIR LES CANDIDATURES ET D'ETABLIR
 UN CLASSEMENT POUR L'ACCES DES PROFESSEURS D'E.P.S. AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

| CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS | CRITERES DE CLASSEMENT DES DOSSIERS |
|--|--|
| <p><u>Carrière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accès au corps des professeurs d'E.P.S. par concours. - ancienneté : être placé au dernier échelon du corps des professeurs d'E.P.S. et à la hors classe des professeurs d'E.P.S. par promotion au barème. | <p><u>Carrière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - concours de l'agrégation (admissibilité – bi admissibilité). - responsabilités et engagement dans l'acte d'intervention face à des élèves, des étudiants ou des adultes. - Exigences et complexité des conditions d'exercice. |
| <p><u>Responsabilités et engagement concernant l'E.P.S. sur l'ensemble du cursus professionnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - note élevée dans l'échelon. - actualisation des contenus d'enseignement disciplinaires et mise en œuvre des réformes du système éducatif. | <p><u>Responsabilité et engagement dans la discipline E.P.S. au sein du système éducatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - formation continue et initiale, fonctions au sein du sport scolaire, publications, diplômes, examens, commissions diverses, jurys d'examens et concours, conseiller pédagogique. |
| <p>Les 4 critères doivent être présents pour que la candidature soit retenue.</p> | <p>Ces critères non hiérarchisés permettent de classer les candidatures.</p> |

N.B. : nul ne peut se prévaloir d'un rang acquis définitivement ou de services rendus, puisque divers éléments (réussites aux concours, repérages nouveaux, services exceptionnels, etc....) peuvent intervenir d'une année à l'autre.